

DOCUMENT À
CONSERVER

DOCUMENT À
CONSERVER

D.I.C.R.I.M.

nouvelle
édition
2013

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES

RISQUES MAJEURS



INONDATIONS



MOUVEMENTS DE TERRAIN



PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES



TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES



INSTALLATIONS INDUSTRIELLES



CENTRALES NUCLÉAIRES

Conception et photos : service communication ville d'Amiens

Ville d'Amiens

Informations : 03 22 97 40 40

www.amiens.fr



AMIENS

www.amiens.fr/dicrim

édito

Quels sont les risques majeurs sur votre lieu de résidence ou de travail ? Que faire lorsque vous entendez une sirène ? Où s'inscrire pour être sûr de recevoir un coup de téléphone en cas d'alerte ? Pourquoi ne devez-vous pas aller chercher vos enfants à l'école en cas de problème ? Autant de questions qui trouveront une réponse claire et pratique dans cette nouvelle édition du document d'information communal sur les risques majeurs.

Qu'il s'agisse de risques naturels ou de risques technologiques, ce document vous présente les aléas auxquels serait exposée la ville d'Amiens et, pour chacun d'entre eux, vous informe sur les comportements à adopter en cas d'alerte.

"Préparez-vous à être prêt" nous rappelle régulièrement la Croix-Rouge française. Lorsque l'événement se produit, il est alors trop tard pour y songer. Cette préparation passe par une meilleure connaissance des risques majeurs et par l'acquisition des comportements adéquats en cas de réalisation d'une de ces menaces. Si la loi impose à la commune de diffuser cette information à travers le document que vous avez entre les mains, c'est avant tout, pour le citoyen, une première étape essentielle dans une démarche de préparation utile le jour où l'événement se produirait.

En ce qui concerne la ville d'Amiens, de gros efforts ont été fournis ces dernières années pour préparer au mieux notre collectivité à faire face à une situation exceptionnelle. Un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S) a notamment été élaboré pour permettre aux services municipaux d'assurer rapidement et efficacement les missions de sauvegarde de la population en cas d'évènement de sécurité civile. Ces efforts seront poursuivis afin de renforcer la protection de la population.

Vous l'aurez compris, information et responsabilisation sont les maîtres-mots de ce document. Il vous revient à présent de vous l'approprier.

Gilles DEMAILLY

Maire d'Amiens

Président d'Amiens Métropole

Émilie THÉROUIN

Maire-adjointe en charge de la sécurité

et la prévention des risques urbains

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est la confrontation d'un événement potentiellement dangereux, appelé aléa, et d'enjeux importants (humains, économiques ou environnementaux).



Aléa + Enjeux = Risque

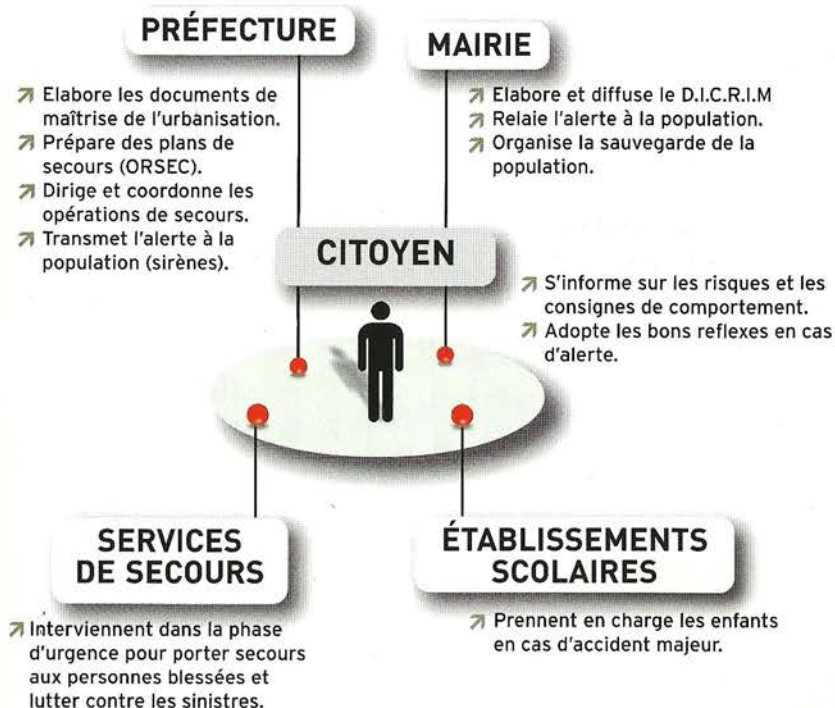
Les risques majeurs à Amiens

-  les inondations
-  les mouvements de terrain
-  les phénomènes météorologiques

-  les transports de matières dangereuses
-  les installations industrielles
-  les centrales nucléaires

Qui fait quoi

dans la gestion des risques majeurs ?



Pourquoi vous informer sur les risques majeurs ?

C'est un droit !

La réglementation (article L. 124.2 du Code de l'environnement) dispose que «les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent».

Vous êtes le premier acteur de votre sécurité !

Vous avez une place centrale essentielle dans la gestion des risques majeurs (Cf. schéma ci-dessus)



les inondations

A Amiens, les inondations de la Somme et de ses affluents **sont dues à des remontées de la nappe phréatique** consécutives à plusieurs mois, voire plusieurs années, de fortes pluies. La montée des eaux est lente, ce qui laisse généralement le temps aux riverains de s'organiser. Des inondations, plus localisées, dues au ruissellement peuvent également avoir lieu lors de forts épisodes orageux.



Les mesures de prévention

- **Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)**
Élaboré par les services de l'Etat sur l'ensemble du bassin versant de la Somme, ce plan a pour vocation de définir des mesures de maîtrise de l'urbanisation (limitation, voire interdiction de construire) en fonction de zones d'aléa. Il est annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) et est opposable aux tiers. Vous pouvez le consulter sur le site web de la DDTM de la Somme : <http://www.somme.developpement-durable.gouv.fr/>
- **Travaux d'aménagement**
Après les inondations de 2001, des travaux d'aménagement de la Somme ont été réalisés : établissement de corps de digue, réparation des ouvrages du domaine public, réfection de certaines portions du chemin de halage, confortement de berges et de l'écoulement des eaux, réalisation de passes hydrauliques à Saint-Valéry.

La surveillance et l'alerte

Le Service de Prévision des Crues
Le « SPC Artois-Picardie » est chargé de surveiller la montée des eaux des rivières dans la partie nord de la France. Il édite en permanence des cartes de surveillance, adoptant un code couleur en fonction du niveau d'eau et du risque de débordement. Retrouvez ces cartes en temps réel sur www.vigicrues.gouv.fr



“ 5 repères de crues ont été installés à Amiens. Ils indiquent le niveau d'eau atteint lors des inondations de 2001. Le but est d'entretenir la mémoire de manière à ne pas se laisser surprendre une nouvelle fois. (Cf. carte p12) ”



CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

En 2001, les inondations de la Somme ont occasionné :
- 1417 maisons inondées
- 1100 personnes évacuées
- 150 M€ de dégâts matériels

DÈS AUJOURD'HUI

- Informez-vous à la mairie de la situation de votre habitation au regard du risque inondation.
- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes, toxiques et les produits flottants.

PENDANT LA CRUE

- A l'annonce de l'arrivée de l'eau
- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations... pouvant être atteints par l'eau.

- Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables.
- Amarrez les cuves et objets flottants de vos caves, sous-sols et jardins.

Lorsque l'eau est arrivée

- Coupez l'électricité, le gaz et l'eau.
- Montez dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampes de poche, piles de rechange, vêtements chauds. N'oubliez pas vos médicaments.

Dans tous les cas, ne vous engagez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée. N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre.

APRÈS LA CRUE

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir reçu l'autorisation.
- Aérez, désinfectez et, dans la mesure du possible, chauffez votre habitation.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurances pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.
- Contactez la mairie en vue d'une déclaration de catastrophe naturelle.

les bons réflexes !



Coupez l'électricité et le gaz



Fermez la porte et les fenêtres



Montez dans les étages



Écoutez la radio sur 100.2 FM France-Bleu Picardie



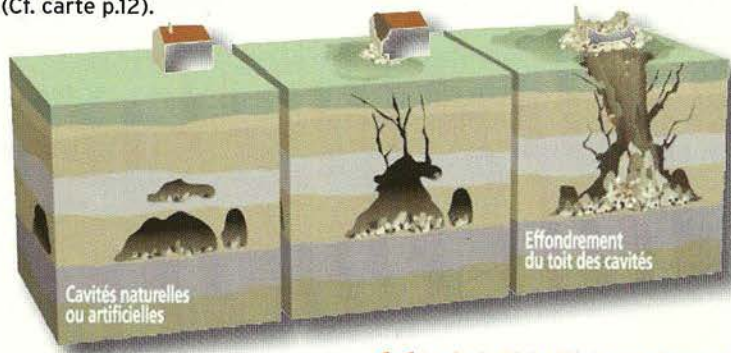
Ne prenez pas votre véhicule



les mouvements de terrain

2 phénomènes dangereux

- **Les affaissements et effondrements**
Ils sont liés à la présence de cavités souterraines dont le toit se dégrade progressivement jusqu'à céder. Environ 45 000 m² d'anciennes carrières souterraines d'extraction de craie sont recensées à Amiens (Cf. carte p.12).
- **Les éboulements et chutes de pierres**
Ils sont liés à la présence de falaises et talus remarquables. Nous dénombrons 1600 mètres linéaires de falaises sur la commune d'Amiens.



“ Le Code Civil stipule que le propriétaire d'un terrain est aussi propriétaire de son sous-sol. Il en est donc responsable. Si des travaux de confortement sont nécessaires, ils sont à sa charge. ”

La gestion du risque

- **Etudes géophysiques**
Si le service gestion des risques de la Mairie possède désormais une bonne connaissance des principales cavités sur Amiens, elle est encore loin d'être exhaustive. Des études géophysiques de reconnaissance du sous-sol sont donc régulièrement entreprises afin de compléter les informations connues et repérer les situations à risque.
- **Travaux de comblement**
Sous le domaine public, la Mairie d'Amiens procède parfois au zombement partiel des cavités. Ce fut le cas à Amiens sous la rue Montesquieu en 2011 et sous la rue Monstrelet en 2012.
- **Surveillance**
Les zones présentant un risque d'effondrement sont régulièrement visitées afin de surveiller l'altération des bancs de toit des cavités. Si un risque important d'effondrement se présente, le service gestion des risques prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes.



En 2011, l'école maternelle Clémenceau a été démolie. Il fût découvert 3 ans plus tôt qu'elle était construite juste au dessus d'une ancienne carrière de craie.

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

DÈS AUJOURD'HUI

- Informez-vous à la Mairie sur l'existence des zones à risques (service gestion des risques au 03 22 97 15 67).
- Elaguez les arbres situés à flanc de falaise pour leur donner moins de prise au vent.
- Signalez tout problème lié à l'instabilité du sol au service gestion des risques de la Mairie d'Amiens.

AU MOMENT DU MOUVEMENT DE TERRAIN

- Appelez les services de secours (18 ou 112 sur mobile).
- Coupez l'électricité, le gaz et l'eau.
- Evacuez immédiatement les bâtiments endommagés.
- Eloignez-vous de la zone.
- N'entrez pas dans les bâtiments proches.

APRÈS LE MOUVEMENT DE TERRAIN

- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.
- Ne rétablissez le courant, le gaz et l'eau que si les installations n'ont subi aucun dégât.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurances pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.
- Contactez la mairie en vue d'une déclaration de catastrophe naturelle.

les bons réflexes !



Coupez
l'électricité
et le gaz



Evacuez les
bâtiments
endommagés



Eloignez-vous
immédiatement



N'entrez pas dans
les bâtiments



les phénomènes météorologiques

Les vents violents

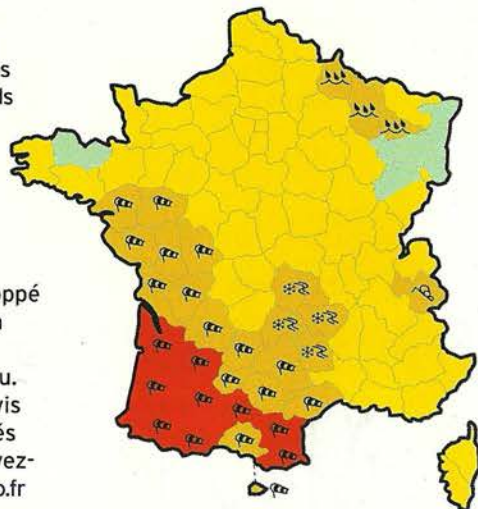
Les grandes dépressions hivernales engendrent régulièrement des vents violents qui balayent l'ensemble du territoire. Les dangers pour la population sont variés : impacts par des objets divers projetés par le vent, chutes d'arbres, inondations, glissements de terrains ou accidents de voitures. L'imprudence est dans de nombreux cas à l'origine des décès ou des blessures à déplorer.

Les conséquences économiques et environnementales

Les coûts directs résultant des dommages aux infrastructures et bâtiments peuvent s'avérer importants. Par ailleurs, les réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone subissent, à chaque tempête, des dommages à l'origine de perturbations de l'activité économique. D'un point de vue environnemental, les forêts sont particulièrement vulnérables aux vents violents et subissent de lourds dégâts lors de tempêtes.

La vigilance

Depuis 2001, Météo France a développé un système de vigilance basé sur un code couleur (vert, jaune, orange, rouge) proportionnel au risque prévu. En cas d'alerte, des bulletins de suivis nationaux et régionaux sont élaborés et actualisés fréquemment. Retrouvez-les en temps réel sur le site www.meteo.fr



La neige et le verglas

Plan de viabilité hivernale

En cas de fortes chutes de neige ou de verglas, la Communauté d'agglomération d'Amiens Métropole met en œuvre son plan de viabilité hivernale. Ce plan permet de déployer des moyens importants afin de rendre les chaussées praticables le plus rapidement possible.

“
Un arrêté municipal impose aux riverains de déneiger le trottoir situé devant leur domicile. En cas d'accident devant chez vous, votre responsabilité pourrait être engagée si ce n'est pas fait.”



Le 17 décembre 2010, l'épisode neigeux qui était annoncé pour la soirée a surpris les habitants dès la sortie des bureaux.

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

A L'APPROCHE DU PHÉNOMÈNE

- Tenez-vous informé de l'approche du phénomène et de l'évolution de la situation.
- Faites des provisions d'eau et de nourriture pour quelques jours.
- Anticipez les coupures d'électricité (bougies, chauffage, piles pour radio).
- Mettez à l'abri ou attachez les objets susceptibles d'être emportés par le vent.

PENDANT LE PHÉNOMÈNE

- Évitez de sortir. Remettez à plus tard tout déplacement qui n'est pas absolument indispensable.
- Ne prenez pas votre véhicule.
- Appelez les pompiers (18 ou 112 sur votre mobile) en cas d'urgence.
- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Suivez l'évolution du phénomène : radio, TV, Internet.

APRÈS LE PHÉNOMÈNE

- Faites couper les arbres et branches qui menacent de tomber.
- Ne vous approchez pas des fils électriques ou téléphoniques endommagés.
- Faites l'inventaire des dommages et contactez votre compagnie d'assurances.
- Prenez contact avec la Mairie en vue d'une déclaration de catastrophe naturelle.
- Déneigez le trottoir devant chez vous.

les bons réflexes !



Ne prenez pas votre véhicule



Déneigez le trottoir devant votre domicile



Évitez de sortir



Fermez portes et volets



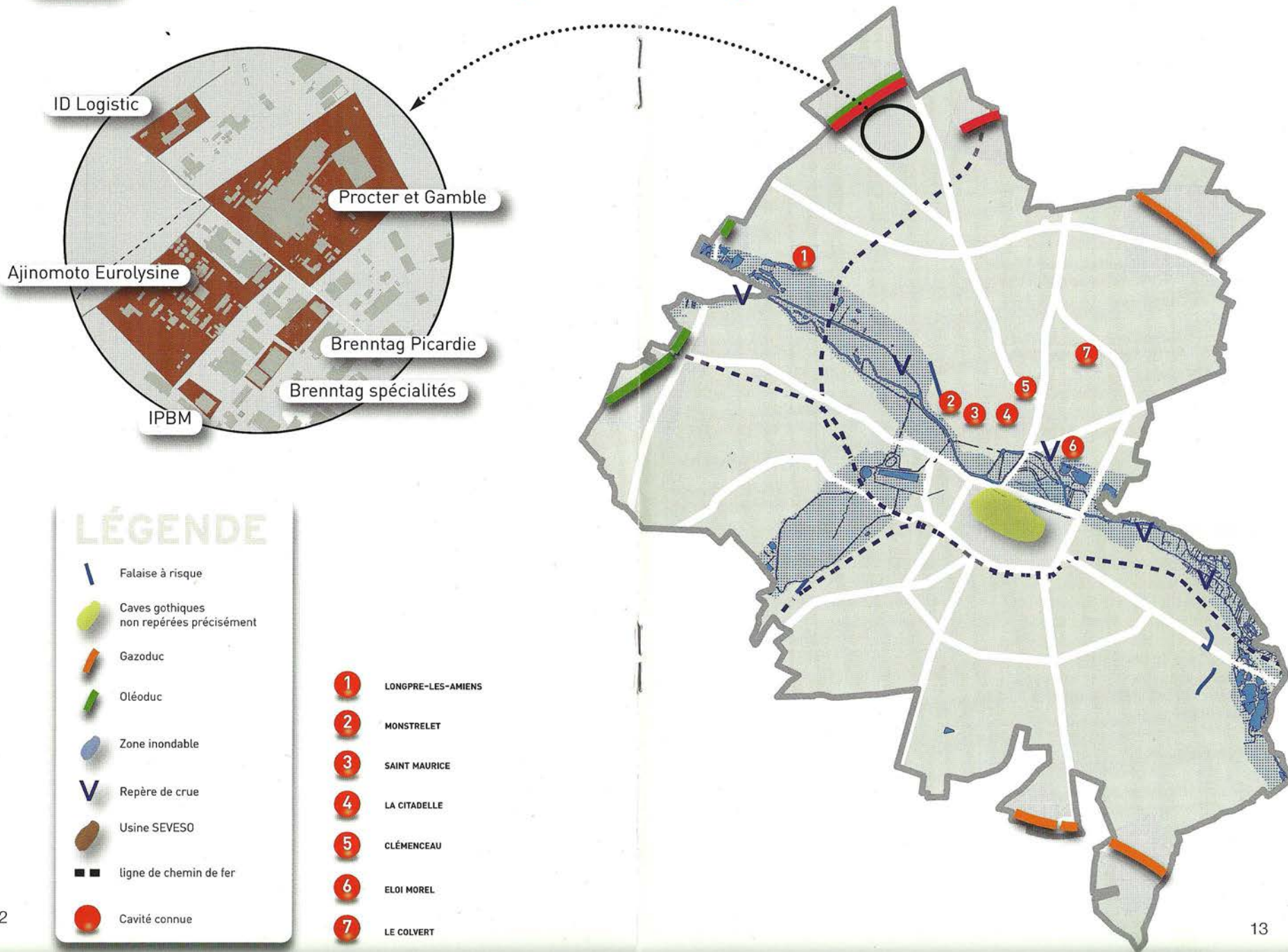
Ne montez pas sur un toit



Ne stationnez pas sous les lignes électriques



Amiens carte des risques majeurs





les transports de matières dangereuses

Les dangers proviennent de l'explosion ou de l'incendie d'un véhicule mais également de la dispersion dans l'atmosphère, le sol ou l'eau de substances dangereuses (toxiques, corrosives, radioactives, etc.) qu'il transporte consécutivement à un accident.

Le risque à Amiens

• Canalisations

L'oléoduc de défense commune «TRAPIL» situé à l'ouest de la commune, transporte des hydrocarbures sous pression. Des canalisations de transport de gaz (gros diamètre, forte pression) longent également le territoire communal au nord et au sud (Cf. carte p 12).

• Voies ferroviaires

La voie ferrée Longueau-St Roch-zone industrielle est utilisée pour le transport des matières dangereuses. Des convois d'ammoniac liquéfié (toxique) alimentent notamment régulièrement les entreprises de la zone industrielle.

Des convois de matières radioactives empruntent également occasionnellement la voie ferrée traversant le centre-ville.



“

A Amiens, le centre ville est interdit à la circulation des poids-lourds de plus de 7,5 t. (sauf desserte locale). Le risque de transports de matières dangereuses sur route est donc principalement circonscrit à la rocade ainsi qu'aux voies d'accès à l'espace industriel nord.”

Les mesures de prévention

• Des règles de circulation

Le transit routier dans l'agglomération amiénoise est interdit aux véhicules transportant des matières dangereuses. Seules sont autorisées les dessertes locales, afin de permettre l'approvisionnement des entreprises, stations service et autres cuves de fioul chez les particuliers.

• Des contrôles réguliers

Un contrôle technique drastique des véhicules est imposé à tout transporteur de marchandises dangereuses. Les services de l'Etat s'assurent du respect des prescriptions dans ce domaine.

• La formation des chauffeurs

Ils reçoivent une formation spéciale leur permettant de prendre les précautions nécessaires et d'avoir les bons réflexes en cas d'accident.



“

La réglementation impose que le chargement soit identifié par des plaques oranges réfléchissantes, affichant les codes « danger » et « matière ».”

”



Incendie d'un camion citerne, suite à un accident, au niveau de la jonction A16/A29 en novembre 2009.

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

DÈS AUJOURD'HUI

➤ Prenez connaissance des consignes de mise à l'abri.

SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT :

- Donnez l'alerte aux pompiers : 18 ou 112 sur votre portable en précisant le lieu exact, la présence éventuelle de victimes et si possible le code "danger" du véhicule.
- Si des victimes sont à déplorer, ne les déplacez pas, sauf en cas d'urgence vitale.

➤ En cas d'incendie ou de fuite de polluant, quittez la zone de l'accident. Eloignez-vous d'au moins 300 m.

PENDANT L'ACCIDENT

Si vous entendez la sirène :

- Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures, bouchez les entrées d'air et arrêtez la ventilation et la climatisation.
- Eloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
- Écoutez la radio (France Bleu Picardie : 100.2 FM).

➤ N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Celle-ci est dotée d'un *plan particulier de mise en sûreté* qui prévoit la prise en charge des enfants. ➤ N'utilisez votre téléphone qu'en cas d'urgence afin de ne pas saturer les réseaux après l'accident.

APRÈS L'ACCIDENT

➤ En cas d'irritation, lavez-vous et si possible, changez de vêtements. ➤ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.



les bons réflexes !



Enterme- vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les arrivées d'air



Écoutez la radio 100.2 FM France Bleu Picardie



Ne téléphonez pas



Ni flammes ni cigarettes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



les installations industrielles

3 phénomènes dangereux



Incendie

Il provoque un rayonnement thermique dangereux (brûlures). Les fumées dégagées par l'incendie peuvent également s'avérer toxiques. Un incendie peut être à l'origine d'une explosion ou d'une fuite.



Explosion

Elle provoque une onde de surpression, qui peut briser des vitres et endommager les tympans. L'explosion peut aussi être à l'origine de projections d'objets plus ou moins gros (effet missile).



Fuite

Elle peut provoquer la formation d'un nuage toxique susceptible d'affecter une zone importante en fonction des conditions météorologiques et de la nature du produit.

Le risque sur Amiens

Six établissements industriels à risques, dits « SEVESO seuil haut », sont implantés sur l'espace industriel nord (cf carte p12). L'entreprise présentant le risque le plus important pour la population

est l'usine "Ajinomoto-Eurolysine" qui stocke et utilise une quantité importante d'ammoniac. En cas d'accident, un nuage toxique d'ammoniac pourrait se former et se propager avec les vents.

Les mesures de prévention

- **Réduction des risques à la source**
L'exploitant d'une installation dangereuse a l'obligation d'utiliser les meilleures techniques pour concevoir, construire et exploiter en réduisant au maximum les risques d'accident.
- **Maîtrise de l'urbanisation : PPR**
Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'espace industriel nord, élaboré par les services de l'Etat, a pour vocation de définir des zones dans lesquelles des mesures urbanistiques ou foncières (délaissement, expropriation, interdiction ou limitation au droit de construire), sont prises en fonction de l'exposition au risque industriel.

- **Plans de secours**
L'exploitant, les pompiers, la Préfecture et la Mairie ont, chacun à leur niveau, élaboré un plan de secours pour faire face à un accident industriel majeur. Si les conséquences de l'événement sortent de l'enceinte du site industriel, c'est le préfet qui dirige les opérations de secours.
- **L'information de la population**
Les exploitants ont l'obligation légale d'informer les populations riveraines de l'existence d'un risque. Cette information précise la nature des risques, les modalités de la transmission d'une alerte ainsi que les consignes de comportement attendu.



Le 03 février 2011, un violent incendie s'est déclaré dans une usine Brenntag à Chaisieu (banlieue lyonnaise).

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

DÈS AUJOURD'HUI

➤ Apprenez à reconnaître le signal d'alerte donné par la sirène et les consignes de mise à l'abri énoncées dans cette fiche.

PENDANT UN ACCIDENT

Si vous entendez la sirène :
➤ Arrêtez toute activité et confinez-vous dans le bâtiment le plus proche.

- Fermez toutes les ouvertures, bouchez les entrées d'air et arrêtez la ventilation et la climatisation.
- Ecoutez la radio (France Bleu Picardie : 100.2 FM).
- Eloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Celle-ci est dotée d'un *plan particulier de mise en sûreté*, qui prévoit la prise en charge des enfants.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte

ou sur ordre d'évacuation.
➤ N'utilisez votre téléphone qu'en cas d'urgence afin de ne pas saturer les réseaux.

APRÈS UN ACCIDENT

➤ Après vous être assuré qu'il n'y a plus de danger, aérez le local dans lequel vous avez trouvé refuge.



les bons réflexes !



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les arrivées d'air



Ecoutez la radio 100.2 FM France Bleu Picardie



Ne téléphonez pas



Ni flammes ni cigarettes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



les centrales nucléaires

2 phénomènes dangereux

• Irradiation

Elle est due au rayonnement direct d'une source radioactive. Ce risque est présent à proximité immédiate de la source radioactive.

• Contamination

Elle est due à la dispersion de poussières radioactives dans l'atmosphère (nuage radioactif), dans l'eau ou dans le sol.

• Les effets de la radioactivité

Ils sont variés et dépendent de la dose absorbée et du type d'exposition. Ils vont de l'accroissement du risque de développer un cancer à long terme, à la mort rapide, en passant par des malformations génétiques des enfants naître.

Les mesures de prévention

• Réduction du risque à la source

L'industrie du nucléaire a basé sa sécurité sur le concept de défense en profondeur. Dès la conception des systèmes, les barrières mises en place sont nombreuses et redondantes.

cas de problème.

En cas d'accident nucléaire majeur, c'est le Premier ministre qui dirigerait les opérations de secours.



Les 2 centrales nucléaires les plus proches d'Amiens sont situées en Seine Maritime :
- Paluel, 80 km à l'ouest
- Penly, 120 km à l'ouest
Si un accident majeur se produisait au sein de l'une de ces centrales, il est possible qu'un nuage radioactif survole Amiens, situé sous les vents dominants.

• Plans de secours

De la même manière que pour le risque industriel, les exploitants, les pompiers, la Préfecture et la Mairie d'Amiens ont élaboré des plans permettant de réagir rapidement en



Le 11 mars 2011, le tsunami au Japon a détruit les installations nucléaires de la centrale de Fukushima, entraînant des rejets de particules radioactives dans l'atmosphère et dans l'eau de mer. 150 000 personnes environ furent évacuées sur un périmètre de 20 km autour de la centrale.

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

DÈS AUJOURD'HUI

➤ Apprenez à reconnaître le signal d'alerte diffusé par les sirènes.

➤ Ecoutez la radio (France Bleu Picardie : 100.2 FM)

➤ N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Celle-ci est dotée d'un *plan particulier de mise en sûreté* qui prévoit la prise en charge des enfants.

PENDANT UN ACCIDENT

Si vous entendez la sirène :

➤ Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, fermez toutes les ouvertures, bouchez les entrées d'air et arrêtez la ventilation et la climatisation.

APRÈS UN ACCIDENT

➤ Respectez les consignes données par les autorités via les médias.
➤ Ne consommez pas l'eau du robinet ni les produits de votre jardin, sans l'approbation des autorités, car des particules radioactives peuvent s'y déposer.



les bons réflexes !



Enfermez-vous dans un bâtiment



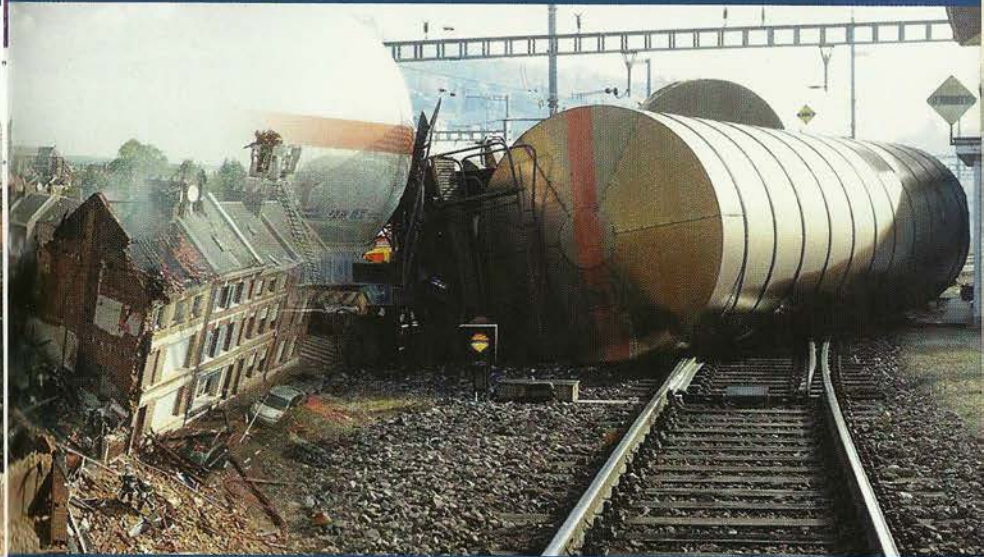
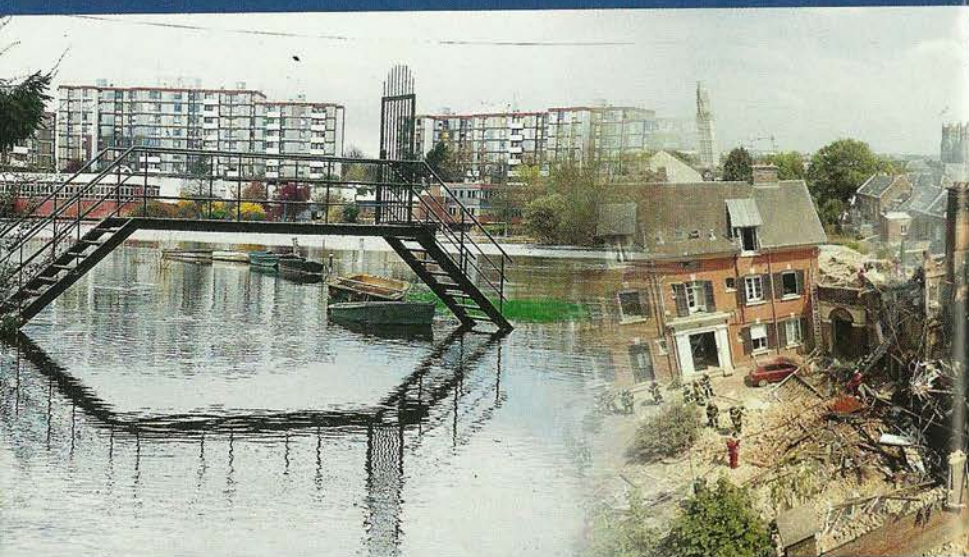
Bouchez toutes les arrivées d'air



Ecoutez la radio 100.2 FM France Bleu Picardie



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



“
En cas d'alerte,
écoutez France Bleu Picardie sur 100.2 FM
”

➤ Une organisation réactive

- Une chaîne de commandement courte
- Des rôles clairement définis
- Une réserve interne de sécurité civile
- Des exercices réguliers

➤ Des outils dédiés

- Poste de commandement communal
- Matériel de transmission
- Cartographies thématiques
- Fiches support et modèles
- Conventions avec les partenaires



➤ Des moyens identifiés

- 35 lieux d'accueil potentiels
- Recensement des compétences internes
- Recensement du matériel de la collectivité

➤ Des procédures formalisées

- Fiches d'aide à la décision
- Fiches action
- Fiches réflexes
- Fiches alerte

Zoom sur l'alerte de la population

Sirènes

Lors d'un accident technologique, le préfet ou l'industriel peut déclencher l'alerte en actionnant les sirènes publiques. Les sirènes diffusent une consigne unique : **Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche, et écoutez la radio (France bleu Picardie, 100.2 FM).**

Attention, les sirènes émettent un signal d'essai lors de tests effectués, tous les 1^{er} mercredis du mois à midi.

Automate d'appel

La ville d'Amiens s'est dotée d'un système permettant de diffuser un message téléphonique à grande échelle.

Qui est prévenu ?

Toute personne figurant dans l'annuaire public est automatiquement intégrée au dispositif d'alerte.

Les autres personnes (téléphone mobile, box autre que ORANGE, liste rouge), doivent déposer leur coordonnées téléphoniques fixes ou mobiles via le site www.amiens.fr à la rubrique risques majeurs.

Moyens d'alerte complémentaires

La Mairie d'Amiens s'est dotée de 4 systèmes de haut-parleur à brancher sur un véhicule pour diffuser un message à l'échelle d'un quartier.

La radio restant un vecteur privilégié de transmission d'une alerte, la Mairie a passé une convention avec France Bleu Picardie, pour transmettre des messages en cas de danger.

